

## **Annexe 3**

**Département du Var**  
**Commune de Toulon**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **Relative à**

la demande d'autorisation environnementale  
portant sur le projet de réalisation de trois postes de  
stationnement au quai ouest, au sein de la darse Missiessy,  
dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda »  
sur la base navale de Toulon.

Arrêté préfectoral/DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

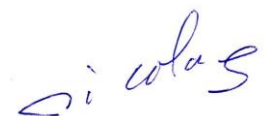
lundi 15 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

**Commissaire enquêteur : B. NICOLAS**

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon  
N° E23000057/83 en date du 6 novembre 2023

**Fait à La Garde, le 21 février 2024**

Monsieur Bertrand NICOLAS



## **SOMMAIRE**

<b>1) OBJET DE L'ENQUETE ET RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>3</b>
<b>21) Cadre réglementaire et avis sur le respect de la procédure .....</b>	<b>3</b>
<b>22) Calendrier, permanences et publicité.....</b>	<b>3</b>
<b>23) Avis sur le dossier d'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>24) Climat et bilan comptable de l'enquête publique.....</b>	<b>4</b>
<b>3) AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
<b>31) Ayant constaté : .....</b>	<b>4</b>

## **1) OBJET DE L'ENQUETE ET RAPPEL DU PROJET**

Par décision du ministre du 17 février 2009, la base navale de Toulon est retenue comme port-base et port d'entretien majeur des SNA type Suffren.

Par arrêté préfectoral DDTM/SUAJ/2023/13 du 5 décembre 2023, monsieur le préfet a décidé d'engager une enquête publique sur la phase 2 notée b, correspondant à la réalisation de 3 postes de stationnement au quai ouest. Les travaux de génie civil du quai ouest comprennent : la reconstruction du quai, la rehausse du niveau du quai, la poutre de couronnement.

Cette réalisation comprend des travaux de terrassement, de démolition et de mise en œuvre de réseaux et d'équipements sur une surface d'environ 2,2 ha avec excavation de près de 10 000 m<sup>3</sup> et de 5 000 m<sup>3</sup> de sédiments pour une durée de 5 ans à compter de 2024.

Les principales incidences du projet sont le risque de rejet de matières en suspension et de polluants fixés lors des travaux en contact avec le milieu marin et par le biais des rejets liés aux opérations de pompage d'eau en fond de fouille.

## **2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **21) CADRE REGLEMENTAIRE ET AVIS SUR LE RESPECT DE LA PROCEDURE**

Au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet concerne les rubriques 4.1.2., 1.1.2.0, 4.1.3.0, 1.1.1.0 et 2.2.3.0 relatives à l'article R214-1 du code de l'environnement, traitant des impacts sur le milieu marin.

L'opération étant soumise au seuil de l'autorisation pour les rubriques IOTA 4.1.2.0, 1.1.2.0 et 4.1.3.0, elle fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Après examen au cas par cas, le ministre de la Transition et de la Cohésion des territoires a dispensé le projet d'évaluation environnementale en date du 5 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que le cadre réglementaire détaillé dans le § 2 du rapport, et en particulier l'arrêté préfectoral /DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023 prescrivant cette enquête publique ont été respectés dans leur application par tous les acteurs de l'enquête.

### **22) CALENDRIER, PERMANENCES ET PUBLICITE**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 1<sup>ier</sup> février 2024 inclus soit 18 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public en salle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : le lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 1<sup>ier</sup> février 2024 de 9h00 à 12 h00

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

L'information a été effectuée par plusieurs moyens : journaux, affichage de l'avis à la DDTM et aux entrées de l'arsenal de Toulon...

L'ensemble de ces formalités est conforme aux prescriptions de l'article 3 et 4 de l'arrêté préfectoral et à la réglementation.

### **23) AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier est composé de pièces administratives et d'un dossier technique comportant les plans de situation, les éléments graphiques, un résumé non technique, la décision ministérielle et le rapport de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale. Ce dossier est succinct, lisible et accessible au public avec une approche plutôt technique, il est bien structuré et suffisant pour appréhender les informations recherchées.

### **24) CLIMAT ET BILAN COMPTABLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il n'y a eu aucune participation du public, ni pendant les permanences, ni par mail ou courrier. En général, les activités internes de la base navale semblent sans intérêt pour le public. Un courrier est parvenu après la fin de l'enquête publique.

L'Etablissement du Service d'Infrastructure de Toulon après avoir pris connaissance des remarques exprimées par le commissaire enquêteur a été invité à répondre aux préoccupations. Les réponses ont fait l'objet d'un mémoire adressé au commissaire enquêteur.

## **3) AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE**

Après avoir examiné l'ensemble des remarques relevées durant l'enquête-publique relative la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon, le commissaire-enquêteur :

### **31) AYANT CONSTATE**

Que la demande environnementale est faite au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour les rubriques 4.1.2., 1.1.2.0, 4.1.3.0, 1.1.1.0 et 2.2.3.0 relatives à l'article R214-1 du code de l'environnement, traitant des impacts sur le milieu marin et les rubriques IOTA 4.1.2.0, 1.1.2.0 et 4.1.3.0.

Qu'en date du 5 décembre 2022, le ministre de la Transition et de la Cohésion des territoires a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont donné un avis favorable.

Que le projet est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, avec le Schéma de Cohérence Territoriale et avec les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme de Toulon, le contrat de baie n°2 (2013-2018).

Que l'ensemble des mesures projetées pour limiter et supprimer les incidences potentielles du projet permettra de limiter le risque d'altération de la masse d'eau.

Que les fonds marins dans l'aire immédiate d'étude présentent peu d'enjeu en termes d'habitats et d'espèces, le milieu étant anthropisé aux abords des quais.

Qu'aucune zone naturelle sensible ne sera impactée par les incidences du projet.

Qu'au sein de la base navale de Toulon, le périmètre des travaux s'étend sur une seule parcelle cadastrale, propriété de l'État.

Que les captages les plus proches sont situés à plus de 500 m et qu'aucun n'est concerné par un usage d'eau potable

Que les mesures d'évitement, de réduction (par confinement, pour les cétacés et la remise en état du site), de suivi de la turbidité et les précaution de sécurité que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre lors des travaux en contact directs avec le milieu marin, lors des opérations de forage, vibrofonçage et battage des pieux sont favorables.

Que les travaux projetés permettront d'améliorer, d'un point de vue environnemental, les conditions d'exploitation du bassin et des quais.

Que la procédure concernant le déroulement de l'enquête publique, sa réalisation, l'information du public avant et pendant l'enquête a respecté la réglementation préconisée.

En conclusion, je considère que la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon, présente un intérêt général et

**donne un avis favorable.**

Cet avis est accompagné d'aucune réserve, ni recommandation.